



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Emilie GORIAU
ddtm-observ-sech@calvados.gouv.fr
Tél : 02 31 43 15 21

Caen, le 17 JUL. 2026

Le Préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Alerte renforcée sécheresse sur les secteurs Bessin, Virois, Orne aval, Orne Moyenne, et alerte sécheresse sur les secteurs Touques, Dives aval et Dives amont

Depuis le déclenchement de la vigilance sécheresse dans tout le département du Calvados le 17 juin dernier, les conditions hydro-météorologiques sont devenues extrêmes et ont conduit à une dégradation de la situation impactant durement la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

La situation apparaît plus sévère et plus précoce qu'en 2022 et fait état au 15 juillet 2026 d'assecs de plusieurs cours d'eau à l'ouest du département, d'écoulements non visibles et d'écoulements faibles. Le débit de l'ensemble des cours d'eau du Calvados suivis dans le cadre du dispositif sécheresse est toujours inférieur à la normale.

Le débit de la Seulles amont et de la Souleuvre viennent de passer sous le seuil de crise. La Touques est proche de l'alerte renforcée. Le débit des autres cours d'eau connaissent des aggravations continues.

La production d'eau potable à partir des eaux superficielles devient difficile dans certains secteurs sans impacter les écosystèmes et les autres usages.

Par ailleurs, les nappes phréatiques subissent toujours l'effet conjugué de l'absence de pluies significatives, de températures élevées et de l'augmentation globale de la consommation d'eau malgré les efforts de sobriété.

→ Considérant les conclusions du Comité ressource en eau réuni le jeudi 16 juillet, j'ai décidé de placer en alerte renforcée les secteurs du Bessin, Orne Moyenne, Orne Aval et Virois.

Le reste du département, secteurs Dives Amont, Dives Aval et Touques, est placé en alerte.

Ceci emporte la mise en place de mesures de restriction visant à préserver, proportionnellement à la gravité de la situation actuelle, les milieux aquatiques et la ressource en eau. Elles concernent l'ensemble des usagers (particuliers, les entreprises, les collectivités et administrations locales ou encore les exploitants agricoles).

Les principales mesures concernant les collectivités sont :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et jardins publics ;
- l'interdiction d'arroser les terrains de sport et hippodromes entre 9h et 20h ;
- l'interdiction d'alimenter les fontaines publiques d'ornement et douches de plage ;
- l'interdiction de lavage des voiries, sauf impératif sanitaire, à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et du lavage de marché ;
- l'interdiction de créer de nouveaux prélèvements ;
- le renforcement de la gestion des stations d'épuration (surveillance de la qualité de l'eau, rejets dans le milieu naturel...) ;
- le remplissage et vidange des piscines ouvertes au public soumis à l'accord préalable préfectoral (ARS).

En particulier, la pêche en eau douce sur les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie piscicole est interdite (excepté le cours principal du fleuve la Touques).

La sobriété de l'usage de l'eau s'impose davantage à tous en cette période. Toutes les économies d'eau réalisées par chacun, au-delà même des mesures de restriction, seront de nature à garantir au mieux la pérennité de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques, et à prévenir une aggravation plus forte encore de la tension sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Vous trouverez en pièces jointes :

- une affiche sur les mesures de restriction liées à l'alerte renforcée et l'alerte sécheresse que je vous invite en fonction de vos territoires à mettre en œuvre et à relayer largement pour informer le grand public à ce sujet ;
- l'arrêté prescrivant des mesures de restriction d'usage de l'eau sur les secteurs placés en alerte renforcée et en alerte sur le département du Calvados.

Les services de l'État sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous d'avance de l'attention portée à ces mesures nécessaires.

David CHAVIÈRE

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes et d'agglomération ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et messieurs les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable.